



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale du Conseil des élus de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouatshouan à Mashteuiatsh, le vendredi 5 février 2016, de 9 h 58 à 10 h 10.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M^{me} Louise Nepton, directrice générale
M. Sylvain Nepton, greffier par intérim

SONT ABSENTS : M^{me} Julie Rousseau, conseillère (vacances)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Bureau du développement de l'autonomie gouvernementale
 - 3.1 BioChar Borealis
 - 3.2 Proposition de Mashteuiatsh dans l'appel d'offre pour les minicentrales « 4 et 6 milles » de Pessamit
4. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le Chef Gilbert Dominique assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

3. BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

3.1 BIOCHAR BOREALIS

RÉSOLUTION N° 6285

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le projet BioChar Borealis consiste en une opportunité d'investissement dans l'implantation, sur le territoire de Mashteuiatsh, d'un Centre de conversion thermochimique (CCT) de matières lignocellulosiques visant la production de biocharbon et produits dérivés à haute valeur ajoutée;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan partage la volonté de mettre en valeur les ressources du milieu forestier tout en harmonisant les aménagements avec la pratique d'Ilnu aitun;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise à créer prendra la forme d'un partenariat public soit Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la MRC du Domaine-du-Roy, de même qu'un partenariat privé soit des entreprises autochtones et non autochtones;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan considère que le développement du projet en partenariat avec la MRC du Domaine-du-Roy est prometteur pour le futur de l'industrie forestière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la MRC du Domaine-du-Roy ont démontré avec la filière de l'énergie communautaire leur capacité à mettre en œuvre ensemble d'importants projets;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, désire poursuivre ses investissements dans le domaine économique et que le projet BioChar Borealis constitue un investissement dans une nouvelle chaîne de valeur de l'industrie du bois, celle de la chimie verte;

RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE le projet BioChar Borealis s'inscrit dans le cadre de la planification stratégique du développement de l'économie – secteur forêt en voie d'adoption par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT QUE le projet constitue une approche durable du développement de la forêt, en conformité avec les valeurs prônées par les Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'offrir de nouveaux débouchés pour la valorisation des allocations collectives en récolte forestière (PRAU);

CONSIDÉRANT QUE le financement total dudit projet est de 14 273 613 \$;

CONSIDÉRANT QUE la mise de fonds de 15 % requise de 2 142 042 \$ et qu'elle sera répartie entre le Secteur public, soit Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la MRC du Domaine-du-Roy, à raison de 350 000 \$ pour chaque entité, et un montant de 1 441 042 \$ pour le Secteur privé;

CONSIDÉRANT QUE le solde de 12 132 571 \$, soit 85 % fera l'objet d'une demande de contribution non remboursable auprès des diverses agences gouvernementales du Québec et du Canada, déjà sensibilisées au projet;

CONSIDÉRANT QUE la participation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans ledit projet peut être consentie en partie, par une participation monétaire, et en autre partie en valeur de services.

IL EST RÉSOLU D'autoriser une participation d'un montant de 350 000 \$ dans le projet de Centre de conversion thermochimique (CCT) de matières lignocellulosiques – Projet BioChar Borealis;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette participation se fasse selon une formule qui tienne compte de la valeur des services, consentis à BioChar Borealis, lesquels services comprendraient : la localisation sur un terrain industriel, l'accès aux services publics d'aqueduc et de traitement des eaux usées, ainsi qu'une exemption de taxation pour une période de cinq (5) ans. La valeur des services tiendrait compte des valeurs équivalentes inscrites aux états financiers prévisionnels et serait diminuée du déboursé monétaire de 350 000 \$.

RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST FINALEMENT RÉSOLU DE sécuriser un montant pouvant aller jusqu'à 350 000 \$ dans les Fonds autonomes – Volet investissement, dont le solde en date du 31 janvier 2016 est de 5 688 910,47 \$.

Proposée par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

3.2 PROPOSITION DE MASHTEUATSH DANS L'APPEL D'OFFRE POUR LES MINICENTRALES « 4 ET 6 MILLES » DE PESSAMIT

RÉSOLUTION N° 6286

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation de créer des emplois stables et bien rémunérés, de ne pas dépendre d'un seul employeur, de privilégier la diversification de sa base économique et de générer des revenus autonomes croissants;

CONSIDÉRANT QU'une de ses priorités est de développer des stratégies spécifiques pour les ressources naturelles, particulièrement pour l'énergie, les mines et la forêt;

CONSIDÉRANT QU'une expertise de la communauté a été de développer dans la gestion de la minicentrale de Minashtuk et dans la gestion des travaux du projet de Val-Jalbert et de la 11^e chute et que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite maintenir celle-ci et développer d'autres projets énergétiques;

CONSIDÉRANT QUE la communauté de Pessamit nous offre l'opportunité de déposer une proposition d'affaires pour les projets hydroélectriques du 4 et du 6 Milles sur la rivière Sault-aux-cochons;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh a approuvé la création d'une société en commandite Groupe PEK, dont l'objet est d'agir comme promoteur et développeur de projets énergétiques au Canada ou ailleurs, et que cette société a analysé cette opportunité et recommande une participation;

RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE le projet hydroélectrique du 4 et du 6 Milles sur la rivière Sault-aux-cochons, apporte un premier partenariat d'affaires avec une autre Première Nation et permet de tester l'ouverture du Québec sur du financement de projets totalement autochtone;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan consent à ce qu'une proposition de partenariat soit déposée, au Conseil des Innus de Pessamit pour les projets hydroélectriques du 4 et du 6 Milles, et ce, selon les termes du document annexé à la présentation au Conseil.

IL EST RÉSOLU QU'aucune sortie d'argent ne devra être faite avant d'attacher le financement, et qu'à cette fin des démarches politiques devront être entreprises par les deux partenaires;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE tout investissement est conditionnel à ce que les vérifications diligentes des documents légaux soient faites à la satisfaction des parties, tel que la convention d'actionnaires;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan autorise le chef ou un de ses représentants à procéder au dépôt de la proposition de partenariat d'affaires au Conseil des Innus de Pessamit, pour les projets hydroélectriques du 4 et du 6 Milles, tel que présentée et à signer les documents nécessaires à son dépôt.

Proposée par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 10 h 10, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M. Patrick Courtois, et adoptée à l'unanimité.

Le greffier par intérim,



Sylvain Nepton